



Droit au chômage rupture periode d'essai CDD

Par **mjrqn**, le **08/06/2021** à **21:28**

Bonjour,

J'envisage sérieusement de quitter mon poste et je voulais savoir si je pourrais toucher les allocations chômages, sachant que :

J'ai commencé dans cette entreprise le 19 avril 2021 en tant qu'intérimaire. Mon patron étant content de mon travail m'a proposé de me prendre en CDD (4 mois jusqu'en septembre) à partir du 1er Juin (j'ai continué de travailler durant toute cette période) sauf qu'entre temps, le responsable est revenu, et sa façon de travailler ne me va pas du tout, je sais que je ne pourrais pas travailler avec cette personne. Je souhaite donc mettre à terme à ma période d'essai.

Avant cela, de septembre 2018 à novembre 2020 j'étais en CDI qui s'est soldé par une rupture conventionnelle.

De novembre 2020 (dès le lendemain de la validation de la rupture, je n'ai donc pas été au chômage) à janvier 2021, j'étais en CDI où j'ai mis à terme à ma période d'essai.

De janvier 2021 à avril 2021, j'ai été au chômage où j'ai perçu les indemnités Pôle Emploi. A ce jour, il me reste 655 jours d'indemnités que je peux recevoir.

Je souhaiterais donc savoir si, en mettant de nouveau terme à ma période d'essai, je pourrais les recevoir (même avec un délai de carence) ou si je ne percevrai rien ?

J'ai essayé de comprendre les histoires de 92 jours et compagnie, mais je vous avoue que je suis perdue.

De plus, je n'ai toujours pas vu mon contrat et n'ai donc rien signé. Je me pose donc la question de savoir si j'ai réellement une période d'essai, et si je n'en ai pas, comment faire pour quitter mon CDD ? Puis-je, au pire des cas, partir et ne pas revenir ? Cela sera-t'il perçu comme un abandon de poste ? (à savoir que j'ai les papiers pour le chômage de mon agence d'intérim pour pouvoir me réinscrire à pôle emploi).

Enfin, bref, vous l'aurez compris, je suis un peu perdue.

Alors d'avance, merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **09/06/2021** à **07:32**

Bonjour,

Sans contrat signé, vous êtes en CDI sans période d'essai.

Par **mjrqn**, le **10/06/2021** à **11:01**

C'est ce que j'ai lu sur plusieurs autres forums aussi.

Auriez vous le texte qui le précise ou un lien permettant de la trouver ? Ainsi que la procédure pour le faire valoir s'il vous plaît ?

Par **Lag0**, le **10/06/2021** à **13:15**

[quote]

Auriez vous le texte qui le précise

[/quote]

C'est simple, un CDD est obligatoirement un contrat écrit, le seul contrat qui peut se passer d'écrit est le CDI à temps plein sans période d'essai. Donc sans contrat écrit vous êtes obligatoirement en CDI à temps plein sans période d'essai.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15635>